



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Patrimoine mondial**

**43 COM**

**WHC/19/43.COM/INF.8**

**Paris, 20 mai 2019**

**Original : anglais**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Quarante-troisième session**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan  
30 juin – 10 juillet 2019**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**INF.8 : Résultats de la réunion de réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial (Tunis, 23-25 janvier 2019)**

## **RÉSUMÉ**

Ce document présente le rapport et les recommandations de la réunion d'experts intitulée « Réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial », (Tunis, 23-25 janvier 2019).

**Réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial**  
**Rapport et recommandations de la réunion d'experts**  
**Tunis, 23-25 janvier 2019**

---

## **1. Contexte**

Lors de sa 42<sup>e</sup> session, dans la décision **42 COM 12A**, le Comité du patrimoine mondial a pris en compte les recommandations du Groupe de travail ad hoc 2017-2018 et **décidé de revoir le processus de proposition d'inscription**, en gardant à l'esprit la Stratégie globale, et de réfléchir à d'autres mesures possibles, comme un Code de conduite du Comité du patrimoine mondial. Dans cette même décision, le Comité a chargé le Groupe de travail ad hoc 2018-2019 d'examiner différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription et a fait référence à la recommandation 3 de l'Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux, réalisée par l'IOS, qui porte sur les écarts entre les recommandations des Organisations consultatives et les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial.

Le Comité a estimé qu'il serait utile de poursuivre la réflexion d'un groupe d'experts représentatif composé des membres du groupe de travail ad hoc, du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres experts, pour alimenter les travaux du Groupe de travail ad hoc. À cet égard, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser, d'ici à mars 2019, une réunion de réflexion pour examiner les différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription et d'évaluation (y compris les évaluations) et proposer des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial en vue d'accroître l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

En outre, et afin d'obtenir le plus grand nombre possible d'observations et de suggestions dans le cadre de cette réflexion, le Comité a également demandé au Secrétariat de « consulter les États parties et les autres parties prenantes concernées de la Convention sur les questions qui devraient être traitées lors de la réunion de réflexion ». Une enquête sur le processus de proposition d'inscription a été préparée par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives et a été mise en ligne sur le site Web du Centre du patrimoine mondial.

## **2. Résultats de l'enquête de consultation en ligne sur la réflexion relative au processus de proposition d'inscription**

Le Secrétariat a reçu des **réponses de 73 États parties (37,8 % des 193 États parties à la Convention)**. En ce qui concerne les centres de catégorie 2 et la société civile, **4 réponses** ont été reçues, portant le nombre total de réponses à 77.

Les réponses aux 7 questions de l'enquête ont montré que la réflexion devrait porter sur le processus de proposition d'inscription dans son ensemble, tout en indiquant clairement que la réforme devrait se concentrer sur le processus en amont, élément le plus important

largement considéré comme un outil précieux pour atteindre les objectifs de la Stratégie globale.

Les réponses indiquaient également que, pour être une réussite, la réforme devrait reposer sur des propositions d'inscription de qualité pour examen par le Comité, et que les mécanismes permettant d'atteindre ce résultat devraient inclure un **avis adressé aux États parties au début** du processus de proposition d'inscription concernant les propositions d'inscription possibles et l'établissement et/ou la révision des Listes indicatives, ainsi qu'un **dialogue amélioré** entre les États parties et les Organisations consultatives.

En outre, une nette majorité des répondants ont estimé qu'une **analyse préliminaire** de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle d'un site ou de sites figurant sur les Listes indicatives par la/les Organisation(s) consultative(s) concernée(s), avant l'élaboration ou la présentation d'une proposition complète d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, devrait être **obligatoire**. L'**analyse préliminaire** a été évoquée dans au moins la moitié des commentaires libres recueillis et semble être considérée comme un élément clé de la réforme.

Selon une très grande majorité des répondants, les mesures à prendre impérativement sont les suivantes : **soutien aux États parties les moins représentés** et **renforcement des capacités** pour la préparation des propositions d'inscription.

### 3. La réunion d'experts

La réunion s'est tenue à Tunis du 23 au 25 janvier (voir l'ordre du jour à l'Annexe I), à l'invitation du gouvernement tunisien et avec le soutien financier du gouvernement australien. Elle a rassemblé 24 experts rattachés à différentes parties prenantes et originaires de toutes les régions du monde, dont un expert des peuples autochtones et un jeune professionnel du patrimoine, ainsi que des représentants des Organisations consultatives, des centres de catégorie 2 et du Centre du patrimoine mondial (voir la liste des participants à l'Annexe II). La réunion a été ouverte par M. Ghazi Gherariri, ambassadeur de la Tunisie, et par M. Faouzi Mahfoudh, directeur général de l'Institut national du patrimoine de Tunisie. Le directeur du Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF), M. Souayibou Varissou, a été désigné président de la réunion et Mme Haifaa Abdulhalim, du centre de catégorie 2 ARC-WH à Bahreïn, a été nommée Rapporteuse.

Pour préparer la réunion, le Centre du patrimoine mondial (WHC) avait communiqué les résultats de l'enquête de consultation en ligne à tous les experts invités, ainsi que d'autres documents et liens pertinents, notamment les décisions du Comité, les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et les rapports du Groupe de travail ad hoc.

Dans leurs débats, les experts ont tenu compte de l'objectif primordial de la réforme tel que défini par le Comité, à savoir l'équilibre et la crédibilité de la Convention. Le groupe a estimé qu'il était très important que le processus de proposition d'inscription, comme tous les autres processus statutaires de la Convention, demeure fidèle à l'esprit de la Convention. Les experts ont reconnu que la mission qui leur avait été confiée pouvait avoir une large portée et des conséquences importantes couvrant les notions d'équilibre et de crédibilité qui exigent des réponses différentes, mais intégrées. Bien que la nature et le calendrier des discussions du groupe n'aient pas permis d'évoquer les conséquences opérationnelles et financières des

changements susceptibles d'être apportés au processus, celles-ci devront être soigneusement examinées et des estimations appropriées devront être effectuées à un stade ultérieur afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité possible et, surtout, pour tenir compte des investissements relatifs réalisés dans les propositions d'inscription et pour une conservation efficace du patrimoine. Enfin, les participants ont également noté que les notions de « représentativité » et d'« équilibre » n'étaient pas clairement définies dans la Stratégie globale et devraient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie dans le futur.

Il a aussi été rappelé que les communautés locales et les parties prenantes, notamment les peuples autochtones, jouent ou pourraient jouer un rôle majeur dans la conservation, la préservation et la gestion des sites, aussi bien culturels que naturels, proposés pour inscription ou déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les experts ont rappelé qu'il est essentiel que les communautés locales, les populations autochtones, les organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées et d'autres parties prenantes participent au processus de proposition d'inscription pour partager la responsabilité de la conservation du bien avec l'État partie. Ils ont souligné qu'il était important d'encourager les États parties à préparer leurs propositions d'inscription avec la plus large participation possible des parties prenantes et à démontrer, le cas échéant, que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avait été obtenu, notamment en rendant les propositions d'inscription accessibles à la population dans des langues appropriées et en organisant des consultations et séances publiques.

#### 4. Analyse SWOT<sup>1</sup>

Les experts ont entrepris une analyse SWOT pour déterminer les forces et les faiblesses du processus de proposition d'inscription actuel et de ses éléments connexes, ainsi que les opportunités et les menaces qu'une réforme du processus de proposition d'inscription pourrait entraîner.

Concernant les **forces**, les experts ont estimé que des aspects majeurs tels que les trois piliers qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (à savoir les critères, l'intégrité/authenticité et la protection/gestion) et l'analyse comparative correspondante, le haut niveau de contribution scientifique et intellectuelle des États parties dans les dossiers de proposition d'inscription, l'approche indépendante, experte, scientifique, rigoureuse et objective des Organisations consultatives, ainsi que la cohérence de la pratique et, dans la mesure du possible, le maintien des acteurs au niveau institutionnel (assurant la cohérence) sont des éléments forts et fiables qui doivent absolument être préservés. La capacité d'évolution et d'adaptation en fonction des notions et des besoins actuels (dont l'introduction du processus en amont est un excellent exemple) a également été reconnue comme une autre force à conserver et à améliorer.

Les **faiblesses** de l'actuel processus de proposition d'inscription concernent des éléments de différente nature qui doivent être traités à plusieurs niveaux dans le cadre du processus de réforme. Au niveau de la prise de décision, les faiblesses résident notamment dans la

---

<sup>1</sup> Analyse SWOT = Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités) et Threats (menaces).

politisation, la non-conformité des décisions du Comité avec les dispositions des *Orientations* et, dans certains cas, avec le Règlement intérieur, le non-respect croissant de l'avis technique des Organisations consultatives, ainsi que dans la participation insuffisante des experts aux décisions des délégations membres du Comité et dans les conflits d'intérêts qui peuvent survenir lorsque des membres du Comité font examiner leurs dossiers de proposition d'inscription pendant leur mandat. Sur un plan plus technique et procédural, il a été observé que la longueur et le volume des dossiers de proposition d'inscription (qui comportent parfois plus de 2000 pages) expliquent le coût élevé de leur préparation et le manque de temps dont disposent les membres des Organisations consultatives et du Comité pour les examiner correctement et adopter des recommandations et/ou des décisions éclairées. Les experts ont également reconnu que le calendrier actuel du processus d'évaluation ne prévoit pas toujours assez de temps pour une coopération et un dialogue constructifs entre les Organisations consultatives et les États parties. En outre, ils ont noté que la Convention continue d'investir plus de temps et d'énergie dans les propositions d'inscription que dans l'état de conservation des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, les experts ont souligné un autre élément important, à savoir la mauvaise qualité des Listes indicatives et/ou leur utilisation inefficace par les États parties.

En ce qui concerne les **opportunités** d'amélioration de la situation que peut ouvrir la réforme du processus de proposition d'inscription, les experts sont convenus qu'un renforcement plus systématique et plus concret du processus en amont pourrait aboutir à l'élaboration de propositions d'inscription de qualité pour des sites ayant un fort potentiel de démonstration de la VUE. Un tel processus pourrait minimiser les risques de non-conformité aux exigences des *Orientations* et offre la possibilité d'un dialogue plus constructif et plus précoce entre les parties prenantes, notamment les États parties et les Organisations consultatives. Les experts ont également souligné que la réforme permettrait de modifier/d'allonger les délais actuels du processus de proposition d'inscription, et de prévoir une session du Comité axée sur les propositions d'inscription en alternance avec une session axée sur l'état de conservation, ce qui pourrait atténuer les contraintes de temps. Le renforcement des capacités des pays sous-représentés à élaborer des propositions d'inscription convaincantes et de qualité a également été mis en avant parmi les opportunités. Le retour à un processus de prise de décision par le Comité davantage fondé sur l'expertise technique a été mentionné comme autre opportunité. La mise à jour régulière des Listes indicatives et leur harmonisation régionale et sous-régionale ont été considérées comme l'une des opportunités et l'un des objectifs possibles de la réforme. Les experts ont également noté que la réforme permettrait de modifier le processus de prise de décision de sorte que, lorsque des propositions d'inscription ne sont pas recommandées pour inscription et ne sont pas retirées, toutes les décisions du Comité devraient être unanimes ou, lorsque l'unanimité n'est pas obtenue, la décision devrait être reportée. Les experts sont convenus que l'utilisation de ces mécanismes devrait être cohérente. Sur un plan plus général et stratégique, la réforme offre également la possibilité d'intégrer la politique de développement durable du patrimoine mondial d'une manière plus systématique et structurée dans le processus de proposition d'inscription.

Enfin, les experts ont examiné les **menaces** qui pourraient éventuellement conduire au maintien ou à l'aggravation de la situation actuelle. Dans ce contexte, l'affaiblissement du système d'évaluation et notamment de son approche indépendante, experte, scientifique, rigoureuse et objective (considérée par les experts comme l'une des principales forces de la Convention et de la pratique actuelle) a été considéré comme une menace potentielle qu'il convient à tout prix d'éviter. Le processus ne doit pas être trop simplifié, car cela pourrait

compromettre l'analyse scientifique/experte nécessaire à une évaluation rigoureuse. Une autre menace concerne les États parties qui ont reçu des recommandations favorables sur leurs sites dans le cadre du processus en amont et peuvent considérer ce processus comme une inscription automatique. Enfin, les participants à la réunion sont convenus que les possibilités de réforme pourraient surtout être compromises par le refus du Comité du patrimoine mondial d'adopter un ensemble de réformes intégrées de grande envergure, audacieuses et novatrices réalisables sur les plans opérationnel et financier.

## **5. RECOMMANDATIONS**

Les experts ont reconnu la complexité du processus de proposition d'inscription et recommandé que toutes ses étapes soient examinées de manière intégrée et globale, depuis l'établissement des Listes indicatives jusqu'à l'évaluation par les Organisations consultatives et la prise de décision finale par le Comité du patrimoine mondial en passant par la sélection des sites à proposer et la préparation des propositions d'inscription par les États parties. Ils ont également noté que tout changement apporté à un aspect du processus de proposition d'inscription aurait un impact sur d'autres aspects du processus, et pourrait également avoir un impact sur d'autres processus, et ont donc recommandé que tout changement proposé soit soigneusement examiné dans le contexte plus large de la Convention. À cet égard, les participants ont convenu qu'une fois les grandes lignes de la réforme arrêtées, la phase suivante devrait être axée sur la mise en œuvre des changements, leur alignement sur les processus existants et leur cohérence.

Ils ont également tenu compte de la recommandation 3 formulée par l'IOS dans son étude de 2017<sup>2</sup> qui demandait que « le Comité du patrimoine mondial détermine la/les cause(s) profonde(s) des décisions du Comité qui ne suivent pas les avis des Organisations consultatives, obtenus à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial, et prenne des mesures pour y remédier. »

## **6. RÉFORME DU PROCESSUS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION**

### **6.A PRINCIPES VISANT À GUIDER LA RÉFORME**

Après avoir examiné les résultats de l'enquête en ligne et entrepris l'analyse SWOT, les experts ont défini un ensemble de principes généraux qu'ils recommandent pour guider la réforme du processus de proposition d'inscription afin de traiter ces causes profondes, tout en préservant la crédibilité de la Convention.

Les principes suggérés pour guider la réforme sont les suivants :

---

<sup>2</sup> Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux, mai 2017.

- Respecter les trois piliers de la VUE, notamment les critères, l'intégrité/authenticité et la protection/gestion ;
- Assurer l'indépendance, la collégialité, la confidentialité et la cohérence du processus global de proposition d'inscription ;
- Maintenir des normes élevées et une approche scientifique tout au long du processus d'évaluation, en gardant à l'esprit qu'une évaluation n'est pas un résultat négocié, mais plutôt une expertise indépendante et fondée sur des faits ;
- Rationaliser les dossiers de proposition d'inscription en améliorant leur efficacité sur le plan du contenu et de la longueur ;
- Renforcer les processus relatifs aux Listes indicatives ;
- Promouvoir une collaboration, une consultation et un dialogue constructifs avec toutes les parties prenantes, en gardant à l'esprit qu'un dialogue efficace exige une écoute et une confiance mutuelle ;
- Veiller à ce que les pratiques soient fondées sur des règles ;
- Éviter les conflits d'intérêts en respectant les procédures et/ou en se conformant aux normes de conduite ;
- Gérer le processus de réforme de manière transparente et selon une approche participative.

## 6.B ASPECTS IMPORTANTS DE LA RÉFORME

Les experts ont également adopté une série de recommandations. Ils ont suggéré que la réforme intègre les aspects suivants pour produire des bénéfices très positifs.

### 6.B.1 Analyse préliminaire

Les participants ont estimé que la réforme devrait s'appuyer sur l'élaboration de propositions d'inscription de qualité pour les sites qui recèlent un fort **potentiel** et ont donc de meilleures chances de succès. Par conséquent, ils ont considéré qu'une procédure d'**analyse préliminaire** fournissant des indications quant à l'opportunité de proposer un site pour inscription serait un mécanisme utile et nécessaire qui garantirait une utilisation plus efficace des ressources et aiderait à proposer des sites de meilleure qualité et à réduire le nombre de propositions peu susceptibles d'aboutir. En fin de compte, cela contribuerait grandement à préserver la crédibilité et l'esprit de la Convention.

En ce qui concerne les conséquences financières, la mise en place d'une analyse préliminaire devrait se traduire par une réduction des coûts nécessaires à la préparation des propositions d'inscription. D'une part, les sites qui sont peu ou ne sont pas susceptibles de démontrer une VUE ne devraient pas faire l'objet de propositions d'inscription, ce qui permettra aux États parties et au Fonds du patrimoine mondial d'économiser des ressources considérables. D'autre part, lorsque les sites seront soumis à une analyse préliminaire, les États parties recevront des orientations appropriées et les dossiers de proposition d'inscription correspondants pourront être rationalisés. Cela se traduira par des dossiers plus courts, plus concis et mieux ciblés.

En ce qui concerne son application, les experts ont considéré que :

- a. L'analyse préliminaire devrait être une **procédure obligatoire** pour toutes les propositions d'inscription afin de maximiser les résultats et l'équité du processus de proposition d'inscription.
- b. En l'absence de soutien total à l'égard du caractère obligatoire de la procédure d'analyse préliminaire, il pourrait être envisagé de proposer à ceux qui le souhaiteraient une analyse préliminaire volontaire associée à des incitations claires, mais une procédure obligatoire serait certainement une option plus globale, plus fiable, et donc préférable. En cas d'analyse préliminaire volontaire, et lorsqu'elle conclut qu'un site peut être proposé pour inscription, les incitations pourraient inclure un format simplifié, des délais plus courts lors de la soumission de la proposition d'inscription, etc.
- c. L'analyse préliminaire serait entreprise à la suite d'une **demande de l'État partie** concernant un site spécifique de sa Liste indicative (il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que tous les sites d'une Liste indicative soient soumis à une analyse préliminaire).
- d. Le format pour l'analyse préliminaire ne doit pas être particulièrement complexe et pourrait correspondre à une **version améliorée du format pour la soumission d'une Liste indicative, en ajoutant certains détails supplémentaires** nécessaires à l'analyse préliminaire, mais beaucoup plus légère que le format actuel pour la proposition d'inscription.
- e. L'analyse préliminaire serait réalisée par les Organisations consultatives à partir, au minimum, d'une **étude de document** (*desk study*) et par le biais d'un rapport présenté dans un format standard qui serait approuvé par leurs Panels en tenant compte des piliers de la VUE, et suite aux principes généraux décrits ci-dessus.
- f. L'analyse préliminaire n'est pas destinée à remplacer l'évaluation du dossier de proposition d'inscription qui doit avoir lieu lors de la deuxième étape.
- g. La division de la préparation d'une proposition d'inscription en deux phases – avec une analyse préliminaire dans un premier temps et une évaluation de la proposition d'inscription dans un deuxième temps – devrait rendre le processus **plus efficace et moins coûteux**.
- h. Plus de temps et donc plus de possibilités de **dialogue** et de collaboration entre les États parties et les Organisations consultatives seraient disponibles avant de commencer l'élaboration des propositions d'inscription.
- i. En ce qui concerne les **délais**, l'analyse préliminaire (étape 1) devrait précéder d'au moins un an la soumission d'une proposition d'inscription pour l'évaluation de l'étape 2 (dans un nouveau format, simplifié par rapport au format actuel).
- j. Les États parties auront toujours la possibilité de soumettre des propositions d'inscription pour les sites dont le potentiel a été évalué négativement lors de l'analyse préliminaire, mais en vue de la mise en œuvre cohérente du processus et de l'importance primordiale accordée à la crédibilité de la Convention, ils devront être incités à s'abstenir de soumettre ces propositions et à se concentrer plutôt sur les sites



de leur Liste indicative qui ont un potentiel plus important (l'allongement du processus d'évaluation peut constituer un effet dissuasif – voir le point suivant).

- k. En cas d'analyse préliminaire volontaire, une règle concernant la **périodicité de l'examen des propositions d'inscription** pourrait être instaurée pour encourager davantage les États parties. Par exemple, les propositions d'inscription dont l'évaluation est positive pourraient être examinées tous les ans, tandis que les propositions d'inscription sans analyse préliminaire ou dont l'analyse préliminaire est négative ne seraient examinées que tous les deux ans.
- l. À la suite d'une analyse préliminaire standard, un **avis et des orientations en amont supplémentaires** pourraient être fournis aux États parties sur demande et être adaptés à leurs besoins. Le coût de tout avis de cette nature formulé en amont devrait être entièrement pris en charge par le ou les État(s) partie(s) concerné(s).
- m. L'analyse préliminaire ne doit pas être considérée comme une procédure incompatible avec des mécanismes efficaces et très utiles tels que le processus en amont ; ces deux mécanismes doivent plutôt être considérés comme étant complémentaires.
- n. Le Comité serait **informé chaque année** des évaluations préliminaires en cours, comme dans le cas du processus en amont.
- o. Comme indiqué plus haut, les **conséquences financières** liées à la mise en place d'une analyse préliminaire nécessitent une analyse plus détaillée. Un tel processus devrait conduire à une réduction des coûts pour les États parties grâce à un investissement plus efficace des ressources à un stade plus précoce du processus. Les coûts engagés par le Fonds du patrimoine mondial dans le processus ne devraient pas différer beaucoup, mais les ressources seraient utilisées de façon plus efficace. De plus, l'application éventuelle d'un modèle de partage des coûts (voir la proposition de la Norvège au Groupe de travail ad hoc 2017-2018) pourrait réduire la pression financière qui pèse sur le Fonds du patrimoine mondial, ce qui permettrait d'affecter davantage de ressources à la conservation des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

## 6.B.2 Formats

Une fois admis par tous que l'analyse préliminaire est un mécanisme essentiel pour obtenir des propositions d'inscription de meilleure qualité et préserver la crédibilité de la Liste et de la Convention, les participants ont réfléchi à la révision du format existant pour la proposition d'inscription et à l'introduction d'un format possible pour la soumission d'une demande d'analyse préliminaire.

Ils ont estimé que le **format pour l'analyse préliminaire** devrait :

- être relativement **léger** (version « améliorée » du format pour la soumission d'une Liste indicative par exemple) ;
- inclure tous les détails, y compris les recherches et la documentation, nécessaires à une évaluation du potentiel du site et aussi, en cas de conclusion favorable, à une évaluation plus approfondie ;

- être **limité en longueur/volume** ;
- ne pas être considéré comme un format pour une « proposition d'inscription préliminaire », mais plutôt comme une information complémentaire et essentielle pour la préparation du dossier de proposition d'inscription (2e étape du processus).

Le format actuel pour la proposition d'inscription est relativement long, comprend des répétitions et doit être revu pour être simplifié et raccourci dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, et notamment des États parties, des Organisations consultatives et du Comité. Le **format actuel pour la proposition d'inscription** devrait éventuellement :

- avoir un nombre total de pages limité ;
- avoir un nombre de pages/mots pour chaque chapitre distinct limité (en particulier pour la description et l'historique).

Cela pourrait se traduire par une réduction des coûts pour les États parties et pour le processus d'évaluation, et permettrait d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la compréhension, notamment en ce qui concerne l'évaluation par les Organisations consultatives, ainsi que l'examen par les membres du Comité.

Il conviendrait d'assurer une cohérence entre tous les formats existants et futurs concernés. Il a été suggéré d'envisager la création d'une plate-forme interconnectée complètement ou partiellement en ligne pour la soumission des Listes indicatives, des demandes d'analyse préliminaire et des dossiers de proposition d'inscription. Cette proposition doit néanmoins être examinée avec soin compte tenu de la nécessité pour l'État partie concerné de transmettre une lettre d'accompagnement officielle pour chacun des mécanismes susmentionnés.

### 6.B.3 Processus d'évaluation

Les participants ont estimé que le processus d'évaluation actuel des Organisations consultatives devrait faire l'objet de quelques ajustements pour tenir compte des changements susceptibles d'être apportés au processus de proposition d'inscription. Par exemple, si la procédure d'analyse préliminaire est intégrée au processus, la participation des Organisations consultatives sera requise à deux étapes différentes. Quels que soient les changements qui pourraient être apportés, le groupe d'experts juge essentiel qu'ils ne compromettent en aucun cas la **qualité** et la **crédibilité** du processus. Le groupe d'experts a également noté que si l'analyse préliminaire est entreprise, elle ne doit pas être considérée par les États parties comme une décision ou une décision préliminaire du Comité.

Le **dialogue** avec les États parties devrait être renforcé autant que possible, l'analyse préliminaire offrant une nouvelle possibilité de coopération plus poussée entre les Organisations consultatives et les États parties à un stade précoce.

Bien que les **délais** d'évaluation des propositions d'inscription soient actuellement très serrés, en particulier entre les deux Panels des Organisations consultatives, le groupe a estimé qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de les prolonger si une analyse préliminaire était mise en place (sur la base des gains d'efficacité qui seraient réalisés) et s'avérerait efficace pour présélectionner les propositions d'inscription. Dans ce cas, le dialogue entre les États parties et les Organisations consultatives commencerait beaucoup plus tôt dans le processus.

#### 6.B.4 Listes indicatives

Les experts ont rappelé que les Listes indicatives sont un outil de planification important dans le processus de proposition d'inscription et que la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et du système du patrimoine mondial commence au niveau national, avec la sélection de sites qui doivent avoir un fort potentiel de démonstration de la VUE.

Comme cela a été souligné dans la section sur les faiblesses, les participants ont estimé que les Listes indicatives n'étaient pas utilisées de façon efficace par les États parties et que toutes ne contenaient pas des sites ayant le potentiel requis pour justifier la VUE.

Les experts ont également rappelé que les *Orientations* n'imposent pas aux États parties un processus ou une méthodologie spécifique concernant l'inscription de sites sur la Liste indicative, mais contiennent quelques recommandations importantes à cet égard.

Ils ont estimé que le rôle de l'établissement et/ou de la révision des Listes indicatives est crucial et que :

- Les États parties devraient être encouragés à élaborer des processus rigoureux et fiables pour la **sélection des sites** à inclure dans leurs Listes indicatives, avec la participation la plus large possible des parties prenantes ;
- **Des lignes directrices/un manuel pour le partage des bonnes pratiques** devraient être élaborés et des exemples concernant le processus d'établissement ou de révision des Listes indicatives devraient être encouragés ;
- En vue d'améliorer les Listes indicatives, les États parties devraient être vivement encouragés à **harmoniser** leur liste aux niveaux régional et thématique, à examiner, avec l'assistance des Organisations consultatives, les lacunes éventuelles et la configuration des sites, et à identifier des thèmes communs (paragraphe 73 des *Orientations*). La mise en œuvre d'une telle pratique favoriserait la coopération internationale et réduirait les risques d'élaborer et de soumettre des propositions d'inscription peu susceptibles d'aboutir ;
- L'**avis en amont** fourni le plus tôt possible par les Organisations consultatives, dans le cadre des études de lacunes régionales et/ou thématiques et de l'établissement ou de la révision des Listes indicatives, joue un rôle essentiel dans le processus et les États parties devraient, à cet égard, être encouragés à utiliser autant que possible le processus en amont (paragraphe 71 et 122) ;
- Afin d'améliorer la qualité globale des Listes indicatives, celles-ci devraient être **révisées et mises à jour régulièrement** ;
- Le **renforcement des capacités** doit être favorisé et des efforts doivent être déployés par toutes les parties prenantes, en accordant une attention particulière à la participation des peuples autochtones et des détenteurs de droits.

En ce qui concerne le **processus général** relatif aux Listes indicatives dans les *Orientations*, les experts n'ont pas jugé nécessaire de modifier les dispositions correspondantes des *Orientations*.

Enfin, dans le cas des sites qui n'ont pas le potentiel requis pour justifier la VUE ou qui ne correspondent pas à la définition du patrimoine donnée dans la Convention, les experts ont estimé que les États parties devraient être encouragés dès que possible dans le processus à rechercher des types d'inscription autres que celle du patrimoine mondial, par exemple à des niveaux nationaux ou régionaux, ou une autre reconnaissance internationale (Géoparcs, Programme sur l'Homme et la biosphère, Sites Ramsar, Mémoire du monde, Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, etc.).

### 6.B.5 Procédures de prise de décision

Bien que les experts aient estimé que toutes les recommandations ci-dessus pouvaient être jugées pertinentes pour répondre aux préoccupations relatives aux écarts entre les décisions du Comité et les recommandations formulées par les Organisations consultatives, ils ont également examiné les mesures qui pourraient être prises pour remédier à cette situation au niveau du processus décisionnel du Comité.

Les experts ont considéré que :

- La prise de décision devrait être fondée sur une **approche experte et scientifique et sur des données techniques vérifiables** ;
- Un **plus grand nombre d'experts du patrimoine**, tant naturel que culturel, devraient faire partie des délégations des membres du Comité, conformément à l'article 9 de la Convention ;
- Les **experts du patrimoine** membres des délégations au Comité devraient jouer un **rôle clé** dans les débats du Comité ;
- Les membres du Comité devraient s'abstenir de faire **examiner les propositions d'inscription de leur propre pays au cours de leur mandat** afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel ;
- Un **Code de conduite pour les membres du Comité**, auquel ils devraient se conformer et qui devrait être redéfini chaque année au début de chaque session du Comité, devrait être adopté ; en outre, un engagement rappelant les principes fondamentaux de la Convention pourrait éventuellement être pris ;
- Une règle devrait être instaurée pour exiger une **décision unanime du Comité du patrimoine mondial** (cela peut nécessiter une modification du Règlement intérieur) dans le cas où les membres du Comité souhaiteraient inscrire sur la Liste un site qui n'a pas été recommandé pour inscription et n'a pas été retiré par l'État partie ;
- Une autre solution pour traiter les sites qui n'ont pas été recommandés pour inscription et n'ont pas été retirés avant la session pourrait être l'introduction d'une règle selon laquelle la **décision du Comité** (à moins qu'il décide de ne pas inscrire le site) **ne peut être prise pendant la session au cours de laquelle la proposition d'inscription est examinée**, et que celle-ci doit être soumise à un nouveau processus d'évaluation complet.

### 6.B.6 Examen de la procédure de renvoi

Dans sa décision **42 COM 8**, le Comité a décidé d'inclure l'examen de la procédure de renvoi et de son application dans le cadre de la révision des *Orientations* à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

Toutefois, afin d'assurer une approche globale et une cohérence avec les autres éléments du processus qui subiront des changements, les experts ont estimé que l'examen de la procédure de renvoi devrait être reporté pour être effectué en même temps que la réforme du processus de proposition d'inscription. Les experts ont jugé prématuré et risqué de recommander des amendements sans tenir compte d'un ensemble complet de réformes intégrées, toutes liées les unes aux autres.

### **6.B.7 Autres mesures**

Parmi les autres mesures examinées par les experts, il convient de noter ce qui suit :

- Amélioration/renforcement des capacités des États parties, en particulier des pays sous-représentés, et des autres parties prenantes concernant toutes les étapes/tous les éléments du processus de proposition d'inscription, à savoir l'établissement et la révision des Listes indicatives et la préparation des propositions d'inscription, notamment en organisant des cours de formation impliquant des praticiens du patrimoine de plusieurs pays, sur le modèle des cours de formation du Fonds pour le patrimoine mondial africain ;
- Mobilisation accrue d'un plus grand nombre d'experts régionaux par les Organisations consultatives et renforcement de leurs réseaux régionaux ;
- Dans certains cas exceptionnels, examen éventuel d'une option qui consisterait à demander un deuxième avis concernant la recommandation des Organisations consultatives – lorsque cela permettrait d'éviter que les décisions du Comité s'écartent de l'avis des Organisations consultatives ;
- Outre un Code de conduite pour les membres du Comité, élaboration éventuelle de codes ou de normes de conduite similaires pour les autres parties prenantes principales du processus – c'est-à-dire les Organisations consultatives – à partir des principes généraux définis ci-dessus, en plus de leurs propres normes de conduite/éthique déjà existantes. En ce qui concerne le Centre du patrimoine mondial, son personnel est déjà lié par les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, mais il pourrait aussi être envisagé de créer des règles de conduite spécifiques ;
- Mise à disposition d'une description plus complète de la méthodologie des Organisations consultatives concernant l'évaluation des critères, la sélection des experts visitant les sites et la représentation régionale des experts au sein de leurs Panels.

## Réunion de réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial

Tunis, 23-25 janvier 2019

*Avec le soutien financier des gouvernements de l'Australie et de la Tunisie*

### Ordre du jour

#### **MARDI 22 JANVIER 2019**

Arrivée des experts et enregistrement au Ramada Palace à Gammarth, Tunis

#### **MERCREDI 23 JANVIER 2019**

##### 09.00 – 09.30 **Discours de bienvenue**

M. Mohamed Zine el Abidine, Ministre des Affaires culturelles de la Tunisie  
Mme Mechtild Rössler, Directrice du Centre du patrimoine mondial, UNESCO

##### 09.30 – 10.30 **Session 1. Session d'introduction**

Introduction par le Centre du patrimoine mondial  
Informations de base et questions générales (y compris la Recommandation du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO, les décisions du Comité du patrimoine mondial, les résultats de la discussion du Groupe de travail ad hoc, etc.)  
Objectifs de la réunion  
Questions et réponses

##### 10.30 – 10.50 **Pause café**

##### 10.50 – 12.50 **Session 2a. Créer un terrain de travail commun**

Présentation des résultats de l'enquête en ligne  
Débat : experts sur les enjeux et les attentes

##### 12.50 – 13.00 **Session 2b. Préparation du travail en groupes pour la session 3**

##### 13.00 – 14.30 **Pause déjeuner**

##### 14.30 – 15.30 **Session 3. Travail en groupes sur l'analyse SWOT<sup>3</sup> du processus de proposition d'inscription actuel**

---

<sup>3</sup> SWOT = Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités) et Threats (menaces)

15.30 – 16.30 **Session 4a. Plénière : présentation des résultats de l'analyse SWOT par les rapporteurs de chacun des quatre groupes**

16.30 – 16.50 **Pause café**

17.00 – 18.00 **Session 4b. Plénière : conclusions de l'exercice de l'analyse SWOT**

Discussion et définition des principes devant guider la réforme.

Identifier les aspects à réformer et définir les thèmes du travail en groupes pour la session 5, sur la base des résultats de l'enquête en ligne et des résultats de l'analyse SWOT.

## **JEUDI 24 JANVIER 2019**

09.00 – 11.00 **Session 5. Travail en groupe sur les thèmes identifiés lors de la session 4 (quatre groupes de travail)**

11.00 – 11.20 **Pause café**

11.20 – 13.00 **Session 6. Plénière : présentation des résultats du travail en groupe par les rapporteurs de chacun des quatre groupes**

**Discussion générale. Établissement d'une approche commune**

13.00 – 14.30 **Pause déjeuner**

14.30 – 16.00 **Session 7. Suite de la discussion**

16.00 – 16.20 **Pause café**

16.20 – 18.00 **Séance 8. Discussion du projet de recommandations par les experts**

## **VENDREDI 25 JANVIER 2019**

09.00 – 10.30 **Session 9. Finalisation des recommandations**

10.30 – 10.50 **Pause café**

10.50 – 13.00 **Session 9. Finalisation des recommandations (suite)**

13.00 **Départ des participants**

**Réunion de réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial**

**23-25 janvier 2019, Tunis, Tunisie**

**Liste provisoire des participants**

**Experts issus du Comité du patrimoine mondial et des États parties**

**Mme Susanna Lindeman**

Coordinatrice du patrimoine mondial  
Parcs et espèces sauvages  
Finlande

**M. Oliver Martin**

Chef de section  
Office fédéral de la culture  
Suisse

**M. Tamás Fejérdy**

Docteur en arts libéraux  
Architecte, restaurateur  
Hongrie

**Mme Špela Spanžel**

Point focal pour le patrimoine mondial  
Direction du patrimoine culturel  
Ministère de la Culture  
Slovénie

**M. Nelson Acosta Reyes**

Architecte  
Consejo Nacional de Patrimonio Cultural  
(Conseil national du patrimoine culturel)  
Cuba

**Mme Debra Kay Palmer**

Directrice du patrimoine mondial et  
des conventions culturelles  
Ministère de la Culture, du Genre,  
du Divertissement et du Sport  
Kingston  
Jamaïque

**Mme Ilse Wurst**

Directrice de la planification statutaire et du  
patrimoine

Direction nationale de la capitale

Australie

**M. Lyu Zhou**

Directeur  
Université Tsinghua  
Chine

**M. Albino Jopela**

([Mozambique](#))  
Responsable des programmes  
Fonds pour le patrimoine mondial africain  
Afrique du Sud

**M. Pascall Taruvunga**

([Zimbabwe](#))  
Agent principal du patrimoine  
Musée de Robben Island  
Afrique du Sud

**Mme Haifaa Abdulhalim**

Coordinatrice  
Programme Tabe'a ARC-WH/UICN  
Centre régional arabe pour le patrimoine  
mondial (ARC-WH)  
Bahreïn

**M. Faouzi MAHFOUDH**

Directeur général de l'Institut national du  
patrimoine  
Tunisie



### Autres experts

**M. Souayibou Varissou**

Directeur  
Fonds pour le patrimoine mondial africain  
(AWHF)  
Centre de catégorie 2, UNESCO  
Afrique du Sud

**M. Vinod B. Mathur**

Doyen, Faculty of Wildlife Sciences  
Wildlife Institute of India  
Inde

**Mme Chrissy Grant**

Spécialiste des questions autochtones  
Australie

**Mme Wiebke Lepke**

Jeune experte en patrimoine  
Allemagne

### Organisations consultatives

**M. Toshiyuki Kono**

Président  
ICOMOS International

**Mme Marie-Laure Lavenir**

Directrice générale  
ICOMOS International

**Mme Susan Denyer**

Experte  
ICOMOS International

**M. Peter Shadie**

Directeur  
Programme du patrimoine mondial de l'UICN  
Union internationale pour la conservation de la  
nature (UICN)

**Mme Valerie Magar**

Experte du patrimoine  
ICCROM

### Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

**Mme Mechtild Rössler**

Directrice  
Centre du patrimoine mondial

**Mme Petya Totcharova**

Chef  
Unité des politiques et des réunions statutaires  
Centre du patrimoine mondial

**M. Alessandro Balsamo**

Chef  
Unité des nominations  
Centre du patrimoine mondial